

2024DCC01
CCAS
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 0
Absents : 11
Date de convocation :
27/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD,

Absents : Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION
A LA MISSION REMPLACEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HERAULT**

VU l'article R123-17 du code de l'action social et des familles,
VU le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la vocation est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

CONSIDERANT que le CDG 34 demande, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées correspondant aux frais de gestion,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnel,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

CONSIDERANT que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 jointe en annexe, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 MARS 2024

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2024 -
Et publication le 18 AVR. 2024 -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



2024DCC02
CCAS
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 0
Absents : 11
Date de convocation :
27/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET : Mandat au Cdg34 pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD,

Absents : Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

VU l'article R123-17 du code de l'action social et des familles,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024,
CONSIDERANT que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

MADAME LA PRESIDENTE INFORME L'ASSEMBLEE : le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant. Au regard des résultats de cette procédure, le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone décidera d'adhérer ou non au contrat-cadre relatif à cette prestation. Il est précisé que seuls les établissements et collectivités ayant donné mandat au CDG pour la mise en place du groupement pourront par la suite y adhérer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration de participer à la procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
DECIDE de se réserver, au regard des résultats de la procédure, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat-cadre relatif à cette prestation.
CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 MARS 2024

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2024 -
Et publication le 08 AVR. 2024 -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC03

SEANCE DU 29 mars 2024

Nombre de membres en
exercice : **17**
Présents : 6
Procurations : 0
Absents : 11
Date de convocation :
27/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD,

Absents : Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Objet :

Subventions versées aux associations 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention
Associations à caractère social	
Restos du cœur	800 €
Secours Populaire français	1 000 €
Les Amis de la Maison de retraite Mathilde Laurent	1 000 €
FNATH (défend et accompagne les personnes accidentées de la vie)	300 €
Rire (clowns pour enfants hospitalisés)	200 €
Aviso (visite et le soutien des personnes détenues et de leurs familles)	100 €
Entraide et partage (développement des relations sociales et solidaires)	300 €
TOTAL	3 700 €

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE 29 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,

Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... **05 AVR. 2024** -
Et publication le... **18 AVR. 2024** -



2024DCC05
CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU MARDI 29 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 5
Procurations : 0
Absents : 12
Date de convocation :
27/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD,

Absents : Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Madame la Présidente du CCAS quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	367 505,91 €	207,50 €
RECETTES	389 902,85 €	5 443,84 €
EXCEDENT	22 396,94 €	5 236,34 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2023 sont arrêtés à la somme de 393,00 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif 2023.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2024 -
Et publication le 18 AVR. 2024 -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



2024DCC06
CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : **17**
Présents : 6
Procurations : 0
Absents : 11
Date de convocation :
27/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD,

Absents : Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Stéphanie TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

OBJET :
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2023 concernant le CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA
PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 05 AVR. 2024 -
Et publication le... 18 AVR. 2024 -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 29 MARS 2024

**concernant l'affectation du résultat de FONCTIONNEMENT
de l'exercice 2023**

DU CCAS DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Véronique NEGRET,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il est conforme au compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Métropole Montpellier,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 22 396,94 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2023	EXCEDENT (A)	22 396,94 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
- Exécution du virement à la section d'investissement		/
- Affectation complémentaire en réserves		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		22 396,94 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023		/
- Déficit à reporter		/

Nombre de membres en exercice....17

Nombre de membres présents6

Nombre de suffrages exprimés6

VOTES : Pour 6 / Contre 0 / Abstention 0

Date de convocation : 27/03/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
Au registre sont les signatures.

A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE le 29 mars 2024

La Présidente du CCAS
Véronique NEGRET

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en préfecture, le ... 05 AVR. 2024 -
et de la publication, le ... 18 AVR. 2024 -

A Villeneuve-les-Maguelone, le ... 18 AVR. 2024 -



2024DCC08
CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU MARDI 29 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 0
Absents : 11
Date de convocation :
27/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD,

Absents : Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Pris connaissance du projet de budget du CCAS pour l'exercice 2024,

Le Conseil d'Administration du CCAS, **à l'unanimité**,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT (reports inclus)		INVESTISSEMENT (reports inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
384 637,50 €	384 637,50 €	5 443,84 €	5 443,84 €

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 MARS 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 05 AVR. 2024 -
Et publication le... 18 AVR. 2024 -

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



2024DCC10
CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 29 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 6
Procurations : 0
Absents : 11
Date de convocation :
27/03/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD,

Absents : Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

OBJET :

Mandat au Cdg34 pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour la conclusion d'une ou plusieurs conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05 AVR. 2024 -
Et publication le 18 AVR. 2024 -

Vu l'article R123-17 du code de l'action social et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun de la Mairie et du CCAS en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale ont, par un accord collectif national du 11 juillet 2023, décidé de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance et de poser l'obligation pour tous les employeurs territoriaux de conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la réforme susvisée engendre plusieurs changements dans les règles encadrant la protection sociale complémentaire applicable à la fonction publique territoriale, et notamment l'obligation d'un minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, Régime Indemnitaire) et la prise en charge au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ;

Considérant que le caractère obligatoire de l'adhésion aura un impact sur le régime s'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs ;

Considérant que les employeurs territoriaux doivent, en vertu des textes visés, engager des négociations avec les organisations syndicales et une procédure de mise en concurrence pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats à adhésion obligatoire ;

Considérant la complexité technique et juridique et l'expertise imposées par ce type de dossier ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a décidé d'engager un marché départemental en vue de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance ;

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mandater au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DECIDE** de mandater au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **CHARGE** Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 29 MARS 2024

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 0.5 AVR. 2024 -
Et publication le..... 1.8 AVR. 2024 -

